

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle risques accidentels
40 rue de la Préfecture
58000 NEVERS

Nevers, le 08/07/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ADEME

3 Rue Auguste Lambiotte
58700 Prémery

Références : 240324

Code AIOT : 0005401287

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans l'établissement ADEME implanté 3 Rue Auguste Lambiotte 58700 Prémery.

Deux arrêtés préfectoraux prescrivant travaux d'office sont actuellement en cours sur le site :

- l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 3 décembre 2021 prescrit les travaux nécessaires à l'excavation des sources de polluants concentrés encore présentent en sous-sol sur site. Une opération de travaux pour un montant de 1 285 000 € TTC euros est menée par l'ADEME à partir de mars 2024 ;

- l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 29 juin 2020, prescrivant la gestion des eaux de ruissellement sur site avant rejet sous réserve de respecter les valeurs seuils détaillées dans l'arrêté.

Les travaux visant à respecter les prescriptions de l'arrêté du 3 décembre 2021, notamment en excavant les sources de pollution concentrée encore présentent dans le sol, est en cours à la date de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADEME
- 3 Rue Auguste Lambiotte 58700 Prémery
- Code AIOT : 0005401287 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO

- IED : Non IED

La société Usines LAMBIOTTE exploitait à Prémery un établissement industriel dont les activités principales étaient la fabrication de charbon de bois et l'extraction de composés chimiques, essentiellement par distillation, à partir des jus pyrolytiques issus des fours de carbonisation du bois; une activité de distillation à façon était aussi exercée sur ce site.

La clôture de la liquidation judiciaire de cette entreprise a été prononcée par le Tribunal de commerce de Nevers en décembre 2003. Le terrain de ce site appartenait à cette entreprise.

Le jugement du Tribunal de commerce de Nevers, concernant la liquidation de LAMBIOTTE, indique notamment que «la procédure de liquidation judiciaire n'a ni les moyens, ni la faculté de supporter le coût de la sécurisation ou de la remise en état du site, ou de la simple exécution des différents arrêtés de consignation qui ont pu être pris par le Préfet de la Nièvre».

Depuis 2003, diverses interventions ont été confiées à l'ADEME dans le cadre de la procédure «site à responsable défaillant». Elles portent notamment sur:

- l'évacuation de déchets inflammables,
- l'optimisation de la gestion des eaux de ruissellement,
- l'inventaire des déchets,
- l'évacuation de l'ensemble des déchets (en distinguant les déchets prioritaires),
- la démolition des bâtiments,
- la réalisation d'un diagnostic des sols et d'un plan de gestion,
- la gestion des eaux de ruissellement,
- l'analyse des eaux souterraines,
- l'analyse des eaux de la Nièvre.

L'ensemble des interventions de diagnostic, évacuation des déchets et de démolition sont terminées en surface. Le site étant désormais un terrain nu sur lequel une collecte des eaux pluviales est assurée de manière gravitaire, avant un passage par des dispositifs de décantation et de filtrage, notamment une lagune, pour rejet à terme dans la Nièvre après contrôle de la conformité des concentrations en polluants.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Travaux d'excavation des zones de pollutions concentrées	Arrêté Préfectoral du 03/12/2021, article 1	
2	Retrait de la canalisation polluée	Arrêté Préfectoral du 03/12/2021, article 1	
3	Étude de gestion des eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 03/12/2021, article 1	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'intervention de travaux en cours sur le site menée par l'ADEME et visant à retirer les zones de pollution concentrée en sous-sol respecte à la date du contrôle les exigences de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 3 décembre 2021.

Une quantité plus importante que prévu de matériaux pollués devrait être excavée afin d'atteindre les objectifs d'assainissement.

Suite aux travaux, une période de surveillance, cadrée par l'arrêté préfectoral du 17 mai 2024, sera mise en œuvre jusqu'à remise de la nouvelle étude de gestion des eaux de ruissellements sur site prévue afin de compléter les actions exigées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 3 décembre 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux d'excavation des zones de pollutions concentrées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2021, article 1
Thème(s) : Autre - Travaux d'office – mise en sécurité
Prescription contrôlée : Traitement des Zones de Pollution Concentrées : ZPC1, ZPC2, ZPC4, ZPC6, ZPC7 et ZPC11
Constats : Les ZPC1, et 7 ont été intégralement excavées à la date de la visite. Ces excavations ont été réalisées jusqu'à la couche d'argile (soit à peu près 3 m de profondeur). L'excavation de la ZPC2 était en cours au moment de la visite. Les excavations respectent le plan prévisionnel établi dans le CRIT de mai 2021. L'excavation a néanmoins été étendue sur la ZPC7 du fait de la découverte de cavités et citernes contenant des pollutions en bordure de la zone. Une fois l'excavation terminée, les zones sont laissées au repos afin de laisser dégorger les substances polluantes résiduelles, notamment phénol, puis les zones sont curées à nouveau. Les terres extraites sont stockées sur site en vrac sur des bacs de rétention revêtus de membranes polymère étanches, avec une collecte gravitaire des eaux de ruissellement. Certains tas fortement souillés sont bâchés afin de limiter la lixiviation. Les terres ainsi stockées sont analysées sur leur concentration en polluant afin de déterminer leur destination : - traitement sur site en biotertre pour les terres chargées en hydrocarbure, - utilisation en remblais sur site pour les concentrations de polluants sous les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021, - évacuation en ISDD pour les autres terres. Il est prévu d'excaver 5 000 T de terres souillées, et 5 000 T de terres complémentaires du fait des talus d'excavation et des zones complémentaires à traiter qui apparaissent au cours des travaux.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Retrait de la canalisation polluée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2021, article 1
Thème(s) : Autre - Travaux d'office – mise en sécurité
Prescription contrôlée : Purge de la canalisation mise à jour lors des travaux de voirie réalisés en février 2020.
Constats : Un nombre important de canalisations sont mises au jour au cours des travaux d'excavation (incluant la canalisation mise au jour lors des travaux de voirie de février 2020). Ces canalisations sont retirées, ou laissées à dégorger puis curées. Des investigations complémentaires sont menées sur les canalisations les plus souillées et partant depuis les zones excavées. Une importante canalisation souillée au phénol et hydrocarbures et reliant la ZPC1 à la ZPC7 va être déterrée pour traitement du fait de sa forte concentration en polluant. D'autres interventions complémentaires de ce type pourront être réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 3 : Étude de gestion des eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2021, article 1
Thème(s) : Autre - Travaux d'office – mise en sécurité
Prescription contrôlée : Réalisation d'une étude technico-économique des différentes options possibles de gestion des eaux de ruissellement à l'issue des travaux susmentionnés intégrant les éventuels aménagements nécessaires associés.
Constats : L'ensemble des eaux de ruissellement liées au chantier (eaux de lixiviation des stocks de terres souillées, eaux stagnantes sur le fond argileux des excavations) sont pompées et traitées par le dispositif mis en place par le prestataire COLAS. Ces eaux sont traitées par un dispositif mobile constitué de plusieurs éléments et filtres (séparateur de phase, coalesceur, filtre à sable, filtre à charbons actifs...) et sont analysées en sortie. Elles sont ensuite renvoyées à la STEP du site, sous gestion du prestataire TAUW, où elles sont à nouveau analysées, et traitées si nécessaire selon le schéma de traitement global des eaux de ruissellement du site, avant rejet au milieu naturel en respectant les valeurs limite fixées par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021. La nouvelle étude de gestion des eaux du site sera lancée à l'issue des travaux d'excavation, afin de déterminer les besoins de traitement ou non des eaux de ruissellements au vu des pollutions résiduelles.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :